



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cergy, le 18 septembre 2012

Sécheresse : Restriction des usages de l'eau

Niveau d'alerte pour le bassin versant du Vexin et

le bassin versant Plaine de France et Parisis.

Niveau de vigilance pour le bassin versant de l'Oise.

En l'absence de précipitations significatives depuis un mois et demi, la situation de sécheresse dans le département s'est aggravée.

Le préfet du Val-d'Oise a pris un arrêté de restriction des usages de l'eau concernant le bassin versant du Vexin et le bassin versant de la Plaine-de-France et Parisis où les seuils d'alerte ont été franchis.

Pour la Seine appartenant au bassin Oise-Seine, le débit relevé à la station de référence situé à Vernon (27) a franchi le seuil de vigilance.

Ainsi, dans le bassin versant *Plaine de France et Parisis* et le bassin versant *Vexin*, les restrictions sont les suivantes :

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des espaces sportifs de toute nature, des terrains de golf, des jardins potagers est interdit entre 10 h et 20 h ;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux est limité au strict nécessaire ;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- Les activités industrielles et commerciales hors installations classées pour la protection de l'environnement limiteront au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement se conformeront strictement à leur arrêté d'autorisation ;

- L'irrigation des grandes cultures, par prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement ou par forage, sera interdite entre 10 h et 18 h ;
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours ;
- La vidange et le remplissage des piscines publiques demeurent autorisés ;
- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation ;
- Les travaux en rivière feront l'objet de précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu ;
- Les stations d'épuration et collecteurs pluviaux feront l'objet d'une surveillance accrue des rejets ; les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Dans le Bassin versant Oïse où le seuil de vigilance a été franchi pour la Seine, il n'est pas prescrit de restriction des usages, mais il est demandé à tous de limiter la consommation d'eau aux besoins essentiels.

Ces dispositions seront maintenues jusqu'au 30 novembre, sauf si les conditions climatiques des prochaines semaines permettraient une nette amélioration des débits des rivières et des niveaux des nappes. Elles pourront être renforcées selon l'évolution de la situation.

Il est recommandé à tous les valdoisiens d'adopter un comportement responsable afin de limiter leur consommation d'eau.

Il est rappelé quelques conseils pour économiser l'eau :

- Arroser tard le soir pour réduire les pertes par évaporation : en plein été, l'eau utilisée entre 10 heures et 20 heures disparaît en quasi-totalité,
- Ne pas arroser les pelouses : elles reverdiront dès les premières pluies ;
- Ne pas laver les voitures (sauf dans les stations qui recyclent l'eau) ;
- Ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des dents, des mains ou tout autre usage ;
- Ne faire tourner les lave-linge et lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins ;
- Éviter de remplir trop fréquemment les piscines en dur, éviter d'utiliser vos piscines gonflables ;
- Préférer des douches aux bains ; Réparer les fuites.

De plus amples informations peuvent être obtenues en consultant les arrêtés préfectoraux en mairie ou sur : www.val-doise.gouv.fr et <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>